

**CONVENTION DE SOUTIEN CONJOINT  
POUR LES «COMPAGNIES A RAYONNEMENT SUPRAREGIONAL ET  
INTERNATIONAL»  
PERIODE 2015-2017**

entre

**La Ville de Genève (ci-après la Ville)**

représentée par

Sami Kanaan,

Conseiller administratif chargé du Département de la culture et du sport

**Le Canton de Genève (ci-après le Canton)**

représenté par

Anne Emery-Torracinta

Conseillère d'Etat chargée du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

1

**Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture (ci-après Pro Helvetia)**

représentée par

Andrew Holland, Directeur, et

Myriam Prongué, Responsable Théâtre

**La Compagnie L'Alakran (ci-après la Compagnie)**

représentée par

Oscar Gómez Mata, Directeur artistique,

Barbara Giongo, Chargée de production et de diffusion, et

Carole Bonstein, Présidente de l'Association Alakran

## Préambule

La Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia, la Ville de Genève et le Canton de Genève, considérant les qualités que peut avoir une collaboration conjointe en matière de soutien à la création d'œuvres artistiques et à la diffusion de ces œuvres

et constatant le succès des projets menés en ce sens depuis la signature des premières conventions de soutien conjoint en 2006,

réitèrent leur attachement au principe des conventions de soutien conjoint au bénéfice de compagnies de théâtre et de danse.

L'objectif poursuivi est de renforcer le développement artistique et la promotion des compagnies et associations qui en bénéficient et de favoriser leur rayonnement en Suisse et à l'étranger.

Cette convention témoigne de la confiance des trois instances subventionnantes à l'égard de la compagnie bénéficiaire. Elle exprime une vision commune et la volonté de développer une meilleure coordination des moyens investis en parallèle des soutiens accordés par d'autres institutions publiques et privées.

Les compagnies et les associations partenaires d'une convention de soutien conjoint bénéficient de moyens financiers constants pendant trois ans pour effectuer l'ensemble de leurs activités, sans être contraintes aux procédures habituelles des requêtes en soutien financier ponctuel. Cette sécurité et cette liberté permettent une projection à plus long terme et favorisent le travail de recherche et d'expérimentation. Les associations et compagnies ont par ailleurs la possibilité de constituer ou de consolider autour d'elles une équipe administrative et artistique.

Dans le cadre de la convention de soutien conjoint, Pro Helvetia intervient à titre subsidiaire au soutien apporté par la Ville et le Canton. Elle apporte un soutien renforcé aux représentations à l'étranger des compagnies considérées.

Vu

- la loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC, RS 442.1),
- les art. 60 et ss du Code civil suisse (CCS),
- la loi cantonale sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (RSG D 1 11),
- la loi cantonale sur la culture, du 16 mai 2013 (RSG C 3 05),
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195),
- les statuts de la compagnie (annexe 3),

Vu

- le projet commun de la Ville, du Canton et de Pro Helvetia visant à soutenir une compagnie à rayonnement suprarégional et international remplissant les critères de qualité définis conjointement,

Vu

- que la Compagnie répond aux conditions suivantes:
  - une production régulière de spectacles,
  - une structure d'organisation permanente,
  - l'organisation régulière de tournées en Suisse et à l'étranger,
  - un travail de création artistique de qualité, novateur, reconnu par la profession et le public,

la Ville, le Canton, Pro Helvetia et la Compagnie conviennent de ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention règle :

- a) le soutien de la Ville, du Canton et de Pro Helvetia en faveur de la Compagnie pour promouvoir son développement artistique et favoriser son rayonnement en Suisse et à l'étranger,
- b) les engagements de la Compagnie pendant la durée de validité de la convention.

## **Article 2 : Engagements des subventionneurs**

### **2.1 Engagement financier de la Ville**

La Ville s'engage à verser une subvention annuelle de 100'000.- CHF.

Les subventions seront versées sous réserve du vote du budget de l'année de référence par le Conseil municipal et d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Les subventions seront versées en deux tranches : 75% du montant annuel en janvier et 25% en juillet.

### **2.2 Engagement financier du Canton**

Le Canton s'engage à verser une subvention annuelle de 100'000.- CHF.

Les subventions ne sont accordées qu'à titre conditionnel. Le montant peut être modifié par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Les subventions seront versées en deux tranches : 50% du montant annuel en janvier et 50% en juillet.

### **2.3 Engagement financier de Pro Helvetia**

Pro Helvetia s'engage à soutenir les représentations de la Compagnie à l'étranger par une contribution annuelle de 80'000.- CHF versée à hauteur de 80% en janvier et de 20% en novembre de chaque année. La contribution est une participation aux frais de diffusion et de tournées à l'étranger.

En outre, la Compagnie a la possibilité d'obtenir des moyens supplémentaires de Pro Helvetia:

- pour des tournées dans d'autres régions linguistiques en Suisse,
- pour des projets propres de la Fondation ou de ses bureaux de liaison.

### **2.4 Bénéficiaire direct**

La Compagnie est le bénéficiaire direct de l'ensemble de ces subventions. Elle s'engage à ne procéder à aucune redistribution en tout ou partie de cette aide financière.

## **2.5 Subventions en nature**

La Ville et le Canton peuvent faire bénéficier la Compagnie de subventions en nature qui peuvent prendre la forme de réductions sur la location de salles, de mise à disposition gratuite de locaux, de matériel technique, de personnel de salle, etc. La valeur de tout apport en nature qui serait accordé est indiquée par les collectivités publiques à la Compagnie et doit figurer dans ses comptes.

### **Article 3 : Réserves**

La Ville, le Canton et Pro Helvetia accordent leurs subventions sous réserve que les moyens dont ils disposent chacun pour l'encouragement des compagnies de théâtre ne subissent pas de réduction pendant la durée du contrat. Toute réduction du budget d'une partie subventionnante peut entraîner une réduction proportionnelle de la contribution que cette partie accorde.

Il n'y a pas de garantie solidaire des parties subventionnantes quant au montant total des subventions attribuées à la Compagnie.

### **Article 4 : Engagements de la compagnie**

#### **4.1 Base**

Le projet artistique de la Compagnie est décrit dans le dossier figurant en annexe 2. Il comprend le plan financier triennal, qui sert de base pour les sommes versées par les subventionneurs, et une stratégie de tournées à l'étranger.

4

#### **4.2 Productions**

Durant la période de validité de la convention, la Compagnie s'engage à créer au moins deux œuvres originales qu'elle présentera au public de sa région.

La Compagnie s'engage également à développer un travail de sensibilisation. Ce travail consiste à faciliter l'accès de tous les publics aux productions de la Compagnie et à faire connaître le monde professionnel du théâtre auprès d'un public le plus large possible.

#### **4.3 Tournées**

La Compagnie s'engage à se produire à 14 reprises par année dans au moins 6 lieux différents à l'étranger selon les critères de Pro Helvetia. Ces chiffres représentent une moyenne annuelle, envisagée pour la durée de la convention.

Pro Helvetia tiendra compte lors de ses évaluations de facteurs supplémentaires tels que la spécificité de l'œuvre, la renommée des lieux d'accueil, la visibilité, le nombre de spectateurs, mais aussi de la stratégie de tournée formulée par la Compagnie.

#### **4.4 Autres sources de financement**

La Compagnie s'engage à solliciter tout appui financier public ou privé auquel elle peut prétendre du moment qu'il n'entre pas en contradiction avec les principes et valeurs des parties subventionnantes.

La Compagnie s'engage à assurer le financement de la part du budget non couverte par la convention avec les cachets, fonds de coproduction ainsi que les contributions d'autres institutions (fondations, sponsors, prix, etc.).

#### **4.5 Rapport d'activité et comptes**

Le rapport annuel (janvier - décembre) est remis au plus tard à la fin du mois de mars de l'année suivante à la Ville, au Canton et à Pro Helvetia. Il comprend les éléments suivants:

- compte-rendu circonstancié des activités de l'année écoulée,
- tableau de bord (annexe 4),
- formulaire de tournées (annexe 5),
- principales évolutions et modifications,
- comptes annuels présentés en conformité avec la directive transversale du Canton,
- dossier de presse et, si possible, captation des dernières créations.

#### **4.6 Excédent et déficit**

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel établi conformément à l'article 4.5 est réparti entre la Ville, le Canton et Pro Helvetia selon la clé figurant au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de la compagnie. Elle s'intitule «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention». La part conservée par la compagnie est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé «Part de subventions non dépensée» figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant au présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

La compagnie conserve 43% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre la Ville, le Canton et Pro Helvetia au prorata de leur financement.

A l'échéance de la convention, le bénéficiaire conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à la Ville, au Canton et à Pro Helvetia.

A l'échéance de la convention, la Compagnie assume ses éventuelles pertes reportées.

#### **4.7 Révision**

La Ville, le Canton et Pro Helvetia procèdent à leur propre contrôle des états financiers de la Compagnie et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

#### **4.8 Echanges d'informations**

Au mois de novembre de chaque année, la Compagnie remet son programme pour l'année à venir (de janvier à décembre) à la Ville, au Canton et à Pro Helvetia.

Le programme contient les éléments suivants:

- objectifs de développement artistique,
- programme de la prochaine saison (productions, tournées, autres activités),
- budget d'exploitation et budget de tournées ainsi que plan de financement.

Chaque partie s'engage à communiquer aux autres parties, dans les plus brefs délais, toute modification ou information pertinente concernant l'application de la présente convention. En conséquence, en cas d'incapacité pour la Compagnie de fournir les prestations annoncées pour cause de maladie, d'accident ou d'empêchement majeur, elle en informera les parties subventionnantes qui pourront convenir d'une éventuelle adaptation de la convention.

La division Théâtre de Pro Helvetia est l'interlocutrice de la Compagnie pour d'éventuelles questions liées à la présente convention.

Les partenaires de la convention s'efforceront de se rencontrer tous ensemble une fois par année pour un échange d'informations.

#### **4.9 Promotion des activités**

La Compagnie s'engage à faire figurer de manière visible sur tous les documents promotionnels produits par elle et/ou les organisateurs concernés par ses activités la mention «Subventionné par la Ville de Genève et le Canton de Genève, et avec le soutien de Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture ». Les logos et armoiries des parties subventionnantes doivent également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Dans le cadre de leurs actions de communication, la Ville, le Canton et Pro Helvetia s'engagent à faire connaître leur soutien conjoint à la Compagnie.

#### **4.10 Annonces de représentations à l'étranger**

La Compagnie s'engage à annoncer en temps utile aux représentations diplomatiques suisses à l'étranger les représentations qu'elle donnera dans le pays concerné et mettra éventuellement à leur disposition des informations et des supports publicitaires (adresses voir annexe 1).

#### **Article 5 : Evaluation**

Début 2017, dernière année de validité de la convention, la Ville, le Canton, Pro Helvetia et la Compagnie procéderont ensemble à une évaluation des exercices 2015 à 2016 ainsi que des éléments connus de 2017. Les parties se baseront sur le formulaire d'évaluation (annexe 6) qui devra être rempli jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2017 au plus tard. Ce formulaire servira également de référence à la décision concernant le renouvellement de la convention.

L'évaluation portera essentiellement sur les aspects suivants, fixés par la convention :

- le fonctionnement des relations entre les parties signataires,
- le respect des objectifs fixés à la Compagnie (objectifs artistiques, objectifs de production et de tournées et travail de sensibilisation),
- le respect du plan financier triennal,
- l'adéquation entre les moyens financiers octroyés et l'activité de la Compagnie.

Elle tiendra également compte des contextes économique et artistique aux niveaux international, fédéral, cantonal et municipal (possibilités budgétaires, émergences de nouvelles compagnies, etc.).

## **Article 6 : Durée et renouvellement**

La convention est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Il n'existe pas de droit automatique au renouvellement ou à la prolongation de la convention au terme de cette période.

La séance d'évaluation commune entre les subventionneurs et la Compagnie sera organisée avant la fin du mois de mars 2017. La décision définitive portant sur la conclusion d'une éventuelle nouvelle convention sera prise avant fin juin 2017. Le renouvellement éventuel d'une convention se décide à l'unanimité.

## **Article 7 : Résiliation du contrat**

La convention peut être dénoncée sur demande d'un des partenaires avec effet rétroactif à compter du moment où les conditions requises ne sont plus réunies, moyennant avis préalable, conformément aux bases légales relatives à l'octroi des subventions. Dans ce cas, la restitution des subventions peut être exigée pro rata temporis.

La convention peut être dénoncée si la Compagnie déplace son siège social dans une autre commune.

La convention devient caduque à compter de la date où la Compagnie procède à sa dissolution ou cesse ses activités. Dans ce cas, les subventions déjà versées doivent être restituées pro rata temporis.

Les parties subventionnantes ont le droit, moyennant avis préalable, d'adapter de la manière nécessaire la convention de soutien conjoint ou de la résilier avant terme s'il s'avère que les bases du contrat ne peuvent être respectées; dans ce cas, les parties cherchent une solution à l'amiable.

## **Article 8 : Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par signature des parties.

Fait à Genève, le 15 mars 2015 en quatre exemplaires originaux.

**Pour la Ville de Genève :**

Sami Kanaan,  
Conseiller administratif

**Pour le Canton de Genève :**

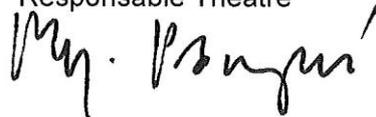
Anne Emery-Torracinta  
Conseillère d'Etat

**Pour Pro Helvetia :**

Andrew Holland  
Directeur



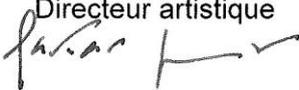
Myriam Prongué  
Responsable Théâtre



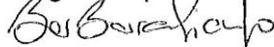
8

**Pour la Compagnie L'Alakran :**

Oscar Gómez Mata  
Directeur artistique



Barbara Giongo  
Chargée de production et diffusion



Carole Bonstein  
Présidente de l'association



## **Annexe 1 :**

### **Adresses de liaison pour annonces de représentations à l'étranger :**

<http://www.eda.admin.ch/eda/g/home/emb/addch.html>

### **Adresses pour les logos :**

- [www.ville-geneve.ch/?id=6429](http://www.ville-geneve.ch/?id=6429)
- [www.ge.ch/culture](http://www.ge.ch/culture)
- [www.prohelvetia.ch/downloads](http://www.prohelvetia.ch/downloads)

### **Adresses, contacts et coordonnées bancaires/postales:**

#### **Pour la Ville de Genève :**

Virginie Keller  
Cheffe du service culturel  
Département de la culture et du sport  
Case postale 10 - 1211 Genève 17  
[virginie.keller@ville-ge.ch](mailto:virginie.keller@ville-ge.ch)  
Tél. : 022 418 65 74

#### **Pour le Canton de Genève :**

Aline Delacretaz  
Directrice adjointe  
Service cantonal de la culture  
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)  
CP 3925 - 1211 Genève 3  
[aline.delacretaz@etat.ge.ch](mailto:aline.delacretaz@etat.ge.ch)  
Tél. : 022 546 66 81

#### **Pour Pro Helvetia :**

Myriam Prongué  
Responsable Théâtre  
Hirschengraben 22 - 8024 Zurich  
Tél. : 044 267 71 13  
[mprongue@prohelvetia.ch](mailto:mprongue@prohelvetia.ch)

#### **Pour la Compagnie L'Alakran :**

Barbara Giongo  
13 rue de l'Ancien-Port - 1201 Genève  
[barbara@alakran.ch](mailto:barbara@alakran.ch)  
Tél.: 022 344 28 32 ou 079 443 70 70

#### **Compte :**

Les versements sont effectués sur le compte suivant:  
L'Alakran - Genève  
CCP: 82-174444-7  
Code IBAN : CH 23 0900 0000 8217 4444 7  
Swiss Post  
PostFinance  
CH - 3030 Berne

## **Annexe 2:**

Projet artistique, stratégie de tournées et plan financier 2015 – 2016 – 2017

### **CREATIONS et TOURNEES**

Une nouvelle création dont le titre provisoire de travail est **La Conquête de l'Inutile** est déjà en cours de préparation.

Le travail s'échelonne pendant l'année 2015 sur la base d'échanges avec la comédienne Esperanza López ; la création fera également l'objet de résidences en Espagne, en Italie et aussi au Mexique, résidences pendant lesquelles le travail s'élaborera et sera présenté sous formes d'étapes de travail.

Le travail verra une conclusion durant le premier semestre **2016** à Genève et à Lausanne. **Une seconde création** est également prévue pour **2017**, mais à ce jour, il est encore trop tôt pour en détailler le contenu.

Parallèlement, les tournées continueront à rythmer ces 3 prochaines années, notamment avec la performance **Le Cromlech** qui a été créée en mai 2013 à Bilbao et présentée en août dernier au Mexique.

Cette performance fait partie de la série des **Psychodrames** entamée en 2012 et se présente sous la forme d'ateliers individualisés menés par 8 comédiens (*one-to-one*) ; chaque participant prenant part à ces ateliers sont invités à créer un Cromlech (cercle de pierres présent surtout dans les cultures celtes) en réfléchissant à la notion du manque propre à nos sociétés. A la fin, une installation plastique, crée par toutes les personnes du public, reste visible pendant quelques jours.

Cette performance sera présentée à La Bâtie 2015 et nous la proposons également à divers autres lieux en Suisse et à l'étranger.

Notre création 2008, **Kairos, sisyphes et zombies** sera toujours au répertoire de la compagnie pendant ces prochaines années et nous attendons encore des confirmations d'accueil, notamment en Espagne et en France.

Les liens tissés avec l'Amérique latine resteront une de nos priorités ces 3 prochaines années, notamment le Mexique, l'Argentine et le Brésil.

Enfin, une version pour les écoles de **La Maison d'Antan** va voir le jour en février-mars 2015 dans divers établissements du secondaire du Canton de Genève.

Côté activités pédagogiques, Oscar Gómez Mata continue à enseigner à La Manufacture à Lausanne et à y donner des stages ponctuels. Barbara Giongo y animera également au printemps prochain un module autour de la production et, pour la 6<sup>e</sup> année consécutive, collaborera avec l'association ARTOS pour le Cours de sensibilisation à la gestion de projets culturels.

Comme il est dit dans notre stratégie de diffusion, création et tournées seront étroitement imbriquées, ceci notamment pour répondre aux demandes de lieux qui nous offrent des prestations en nature, telles que des résidences qui permettent de travailler intensément dans de bonnes conditions. Ces lieux (ou festivals) valorisent ainsi leur structure, collaborent avec des artistes internationaux et mettent à disposition des moyens structurels avant d'accueillir le spectacle une fois créé. Après chaque période de résidence, une présentation publique sera proposée, ce qui nous permettra d'éprouver les idées et le travail en public.

## CREATIONS et TOURNEES / stratégie de diffusion

Nous avons élaboré une nouvelle manière / stratégie de création / diffusion : cette nouvelle manière répond à une nouvelle façon d'envisager la création / production d'un spectacle et également aux demandes que les lieux nous adressent.

Pour résumer, il s'agit de faire un mix entre des étapes de travail et des projets *site specific* ; une étape de travail est à la fois une création propre pour le lieu qui nous la demande et, en même temps, elle nourrit le travail en vue de la création finale.

Ainsi, ces présentations constituent des dates en tournée et l'élaboration de la création : le spectacle se crée pendant qu'il est déjà en tournée.

Les lieux deviennent donc aussi des coproducteurs de la création finale.

Parallèlement, le mode plus « classique » d'envisager la tournée continue à exister : nous avons encore des spectacles en répertoire que nous souhaitons tourner, tels que « Kaïros » qui, après 73 représentations depuis sa création, reste une excellente carte de visite pour la Compagnie.

De la même manière, la performance « Le Cromlech » (qui fait partie de la série des « Psychodrame ») que nous n'avons montré qu'en Espagne et au Mexique, sera à l'affiche de La Bâtie 2015 ; nous sommes très heureux de renouer avec le festival genevois avec cette forme à mi-chemin entre installation plastique / atelier individuel / performance one-to-one... Nous la proposerons également à Lausanne soit à Vidy, soit à l'Arsenic.

Comment, plus concrètement, envisageons-nous cette nouvelle manière de créer et tourner ?

Nous planifions une nouvelle création, dont le titre provisoire de travail est *La Conquête de l'inutile*, pour le premier semestre 2016 et qui est déjà en cours de préparation.

Le travail s'effectuera sur la base de plusieurs étapes/résidences qui s'échelonneront tout au long de l'année 2015 ; chaque étape pourra faire l'objet d'une présentation publique au gré des demandes et de l'évolution du projet.

Il s'agit donc de penser le projet artistique comme étant évolutif, changeant, modifiable et se nourrissant des différents moments, lieux, personnes qui y prendront part ; la création est déjà « en tournée » au moment de son élaboration et, bien entendu, également après une première « conclusion ».

Chronologiquement, une première étape sera élaborée et présentée en Espagne. Au printemps-été 2015, 3 villes ont déjà manifesté leur intérêt : Vitoria (Pays basque) au Centre d'Art Artium dans le cadre d'un programme intitulé Proklama / à Bilbao, à la Alhóndiga dans le cadre de la 3<sup>e</sup> édition du Festival 3, 2, 1 / à Madrid dans le cadre d'un projet intitulé « El lugar sin limites / dramaturgias en movimientos » qui réunit 3 lieux de la capitale espagnole : le théâtre Valle-Inclán (Centre dramatique national), le Musée Reina Sofía et le Théâtre Pradillo.

En automne 2015, le TNT Festival de Terrassa (Catalogne) est aussi partant pour soutenir le projet.

Un autre partenaire très important est le directeur de Donosti 2016 / Saint-Sébastien Capitale de la Culture 2016 : en plus de la performance « Le Crómlech » à laquelle il est très intéressé, nous allons également lui présenter ce mois de novembre ce nouveau projet.

Nous avons entamé ou entamons d'ores et déjà une série de rendez-vous avec des structures françaises et italiennes à qui nous présenterons le même mode de travail ou qui nous ont demandé de leur présenter un projet de résidence : Bonlieu à Annecy, le Théâtre des 13 Vents à Montpellier et le Théâtre Nanterre-Amandiers en France. En Italie, le festival VIE de Modena et le Festival InTeatro de Polverigi sont également intéressés.

Du côté Suisse, nous sommes en contact avec le Théâtre de Vidy et le Festival de La Bâtie que nous tenons informés de l'évolution du projet et qui devraient être nos partenaires pour la phase conclusive du projet au 1<sup>er</sup> semestre 2016.

Au jour d'aujourd'hui il est encore tôt pour se prononcer sur une seconde création. Mais, lors de notre séjour à Rio au printemps dernier, Oscar Gómez Mata a rencontré Fernando Rubio, artiste et metteur en scène argentin, qui mène un projet près de Buenos Aires « El jardín Sahel » : il s'agit de stimuler la création scénique en relation avec d'autres disciplines artistiques et provoquer le développement de projets et de langages en-dehors des structures et des espaces traditionnels. Chaque artiste doit provenir d'une discipline différente, un argentin et un étranger, pendant sept jours dans un lieu en pleine nature : les artistes doivent être disposés à aborder un projet commun et se laisser contaminer par l'autre.

Cette résidence devrait avoir lieu à l'automne 2015 et pourrait déboucher sur des accueils importants en Amérique latine tels que le FIBA – Festival International de Buenos Aires.

Cette façon nouvelle d'envisager créations et tournées nous semble correspondre beaucoup plus à notre manière de travailler ainsi qu'à ce que les lieux attendent des artistes aujourd'hui ; se laisser contaminer par un autre espace, s'ouvrir à d'autres artistes et cultures et ne pas créer seul dans son coin.

12

Structurellement, nous continuerons à collaborer avec Miguel Acebes qui s'occupe de la diffusion en Europe du Sud et en Amérique du Sud. Son réseau y est très dense et ses contacts très importants.

Il nous semble primordial de continuer à tisser des liens avec l'Amérique Latine notamment suite à nos voyages en avril au Brésil et en août au Mexique.

Parallèlement, Barbara Giongo se concentrera sur les pays francophones, à savoir la France, la Belgique, mais aussi le Québec.

Un autre point important de notre stratégie de diffusion est de connaître mieux le panorama helvétique et de pouvoir présenter nos spectacles également en Suisse !

Cette réflexion que nous menons depuis longtemps a vu une concrétisation grâce au workshop organisé par RESO et Pro Helvetia et auquel Barbara Giongo a pris part ; faire connaissance avec des compagnies provenant notamment de Suisse allemande, passer quelques jours à Zurich et à Berne, le fait également d'aller jouer à Aarau, nous a donné l'envie et l'énergie d'explorer les autres zones linguistiques de notre pays.

## La Maison d'Antan – projet dans les écoles

Suite à la création et à la tournée de « La Maison d'Antan » l'an dernier, nous avons contacté Monsieur Jean-Marc Cuenet responsable du CECCO (Commission Ecole & Culture du cycle d'orientation) qui en a parlé à des enseignants.

Trois établissements du Canton de Genève sont pressentis pour accueillir le projet qui sera donc remanié et retravaillé pour pouvoir en présenter une forme dans les écoles.

Ce projet se présente en deux temps :

D'une part, une résidence sur le modèle de minis-résidences : trois fois une semaine dans trois établissements différents.

Chaque fois des ateliers de deux périodes le matin, soit 5 ateliers puis des répétitions ouvertes aux élèves dès la première heure de l'après-midi, soit au minimum 12 périodes de répétitions ouvertes.

Le contenu est encore à définir mais les ateliers seront animés par deux comédiens et tourneront autour du jeu et de la "mise en bouche/scène" du conte de Stevenson.

D'autre part, sera organisée une tournée de « La Maison d'Antan » de Stevenson dans les établissements du C.O. sur le modèle du *Théâtre c'est dans ta classe* ; ceci sur deux périodes, une première présentant la fable suivie d'une discussion et une seconde période sous la forme d'un atelier d'écriture autour des *mille pensées* nouvelles évoquées dans la fable.

Oscar Gómez Mata & Barbara Giongo, L'Alakran, novembre 2014

PRODUITS	2014 <i>(résultat au 24.11.14)</i>	2015	2016	2017
CSC Canton	100'000	100'000	100'000	100'000
CSC Ville	80'000	100'000	100'000	100'000
CSC Pro Helvetia	80'000	80'000	80'000	80'000
Coproductions création	0	0	153'000	128'000
Don Loterie Romande	0	0	40'000	40'000
Cachets tournées	77'216	40'000	75'000	55'000
Corodis	30'000	14'000	15'000	18'000
Migros % culturel	0	0	25'000	20'000
autres produits (recettes, entrées pédagogiques, etc..)	8'095	0	0	0
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>375'311</b>	<b>334'000</b>	<b>588'000</b>	<b>541'000</b>
<b>CHARGES</b>				
Charges de création	0	0	204'104	177'000
Charges de tournées	190'166	54'000	86'600	80'400
<b>TOTAL CHARGES CREATIONS ET TOURNEES</b>	<b>190'166</b>	<b>54'000</b>	<b>290'704</b>	<b>257'400</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>				
Salaires, charges sociales et frais de personnel permanent	141'882	184'032	195'264	195'264
Honoraires chargée de diffusion	18'042	24'000	24'000	24'000
Assurances (RC, entreprise)	1'172	1'000	1'000	1'000
Frais de prospection	2'081	6'000	10'000	8'000
Promotion (site internet, graphisme, copies DVD...)	0	6'000	6'000	4'000
loyer bureau+dépôt	24'030	24'000	24'000	24'000
Frais bureau et administration	1'296	3'500	3'500	3'500
Téléphone	5'315	9'000	9'000	9'000
Frais postaux	185	500	500	500
Honoraires fiduciaire & vérificateur	1'438	2'500	3'000	3'000
Documentation	205	1'000	1'000	1'000
Frais bancaires	152	1'000	1'000	1'000
frais technique et local décor	815	1'000	1'500	1'500
formation continue	1'793	2'000	2'000	2'000
informatique	769	2'000	2'000	2'000
divers et imprévus	17	3'828	1'562	3'836
<b>2. TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>199'192</b>	<b>271'360</b>	<b>285'326</b>	<b>283'600</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>389'358</b>	<b>325'360</b>	<b>576'030</b>	<b>541'000</b>
<b>RESULTATS</b>	<b>-14'047</b>	<b>8'640</b>	<b>11'970</b>	<b>0</b>

### **Annexe 3:** **Statuts de la compagnie**

#### *Art. 1 Dénomination*

Il est constitué par les présents statuts, sous le nom Association L'Alakran, une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

#### *Art. 2 Siège*

Le siège de l'Association est dans le Canton de Genève.

#### *Art. 3 Durée*

La durée de l'Association est illimitée et son existence prend effet à compter de la date de l'adoption des présents statuts par les membres constituants.

#### *Art. 4 Buts*

L'Association a pour but de produire et de promouvoir les productions et créations théâtrales de la Compagnie l'Alakran.

Toutes les créations et productions de la Compagnie l'Alakran sont présentées dans des lieux publics (théâtres, salles d'exposition) et accessibles à tous. Elles font partie de la programmation de lieux culturels et sont donc d'intérêt général

Enfin, les productions recevant régulièrement une aide financière du Département de l'Instruction Publique du Canton de Genève, une attention particulière est portée à la promotion et à la diffusion auprès des élèves et des jeunes afin de sensibiliser ceux-ci aux arts vivants et aux arts de la scène.

#### *Art. 5 Exercice*

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

#### *Art. 6 Qualité de membre de l'Association*

L'Association est composée de membres individuels et collectifs. Peut être membre de l'Association toute personne intéressée à la réalisation des buts fixés à l'art. 4. Chaque membre a droit à une voix à l'Assemblée Générale.

#### *Art. 7 Admission*

La qualité du membre s'acquiert par l'acceptation de la candidature du/de la postulant/e par le Comité Directeur, lequel n'est pas tenu d'indiquer les motifs d'un éventuel refus d'une demande d'adhésion.

#### *Art. 8 Démission*

Chaque membre est autorisé/e à sortir de l'Association pourvu qu'il/elle annonce sa sortie six mois avant la fin de l'année civile, par écrit, au Comité Directeur.

#### *Art. 9 Exclusion*

Le Comité Directeur peut exclure un/une membre sans indication de motifs.

#### *Art. 10 Ressources et affectation de celles-ci*

Les ressources de l'Association sont constituées par les dons, les legs ou les subventions émanant de personnes privées ou d'organismes privés ou publics, ou encore par la conclusion de contrats artistiques.

La totalité des ressources de l'Association est affectée de manière exclusive et irrévocable aux buts énoncés à l'article 4 ci-dessus. Tout retour de don au(x) donateur(s) est notamment exclu.

*Art. 11 Organes de l'Association*

Les organes de l'association sont:

- L'Assemblée générale
- Le Comité directeur
- Le Bureau

*Art. 12 Composition de l'Assemblée Générale*

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association.

*Art. 13 Convocation de l'Assemblée Générale*

L'Assemblée Générale se réunit une fois l'an sur convocation écrite.

*Art. 14 Déroulement de l'Assemblée Générale*

L'Assemblée Générale est présidée par le/la Président-e du Comité Directeur ou, en cas d'empêchement, par un/une membre de celui-ci.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du/de la Président-e départage.

*Art. 15 Attributions de l'Assemblée Générale*

L'Assemblée Générale nomme le Comité Directeur et règle les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes de l'Association.

L'Assemblée Générale donne décharge au Comité Directeur pour rendre les comptes de chaque exercice.

Sur recours écrit de l'intéressé/e, elle tranche définitivement sur les décisions du Comité Directeur refusant l'adhésion d'un/une nouveau membre ou excluant un/une membre.

*Art. 16 Comité Directeur*

Le Comité Directeur, composé de trois membres, est élu par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Les mandats sont renouvelables.

L'Assemblée Générale nomme le/la Président-e du Comité Directeur. Pour le surplus, il se constitue lui-même en désignant en son sein un/e trésorier/ère et un/une secrétaire.

Le Comité Directeur exerce toutes les prérogatives qui ne sont pas réservées par la loi et les présents statuts à l'Assemblée Générale.

Les membres du Comité Directeur exercent leur fonction à titre bénévole.

*Art. 17 Bureau*

Le bureau est formé des employés permanents de l'Association chargés de la production, de la création, de la diffusion et de l'administration des spectacles de L'Alakran.

*Art. 18 Signature des responsables de l'Association*

L'Association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux du/de la Président-e avec un membre du Bureau.

Le/la Président-e peut désigner quelqu'un du Comité Directeur ou du Bureau pour le/la représenter.

Pour le reste, le Comité Directeur règle le droit à la signature.

*Art. 19 Responsabilité*

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle de par les engagements de l'Association.

*Art. 20 Dissolution et liquidation*

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à majorité des deux tiers des membres. En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant des buts d'intérêt public analogues à ceux de l'Association et bénéficiant de l'exonération d'impôt. En aucun cas les biens ne pourront retourner aux fondateurs ou aux membres, ni être utilisés à leur profit, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

**Art. 21**

Au surplus, les articles 60 à 79 du code civil suisse sont pleinement applicables.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 6 juin 2011. Ils abrogent tous les précédents et entrent immédiatement en vigueur.

La Présidente

  
Carole BONSTEIN

La Trésorière

  
Valérie PIQUET

La Secrétaire

  
Pascale FAURÉ

## Annexe 4:

### Tableau de bord

		2015	2016	2017
<b>Indicateurs personnel</b>				
Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)			
	Nombre de personnes			
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année (un poste = 52 semaines à 100%)			
	Nombre de personnes			
<b>Indicateurs d'activités</b>				
Nombre de représentations	Nombre total de représentations durant l'année			
Nombre de spectacles	Nombre de productions, coproductions et accueils réalisés par la compagnie durant l'année			
Tournées	Nombre de productions en tournée			
	Nombre de représentations dans les autres régions linguistiques suisses et/ou à l'étranger			
	Nombre de lieux des tournées dans les autres régions linguistiques suisses et/ou à l'étranger (joindre liste en annexe)			
Nombre de spectateurs	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations à Genève			
	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations en tournée (détail par tournée en annexe)			
	Nombre de participants aux autres activités (détail en annexe)			
Activités pédagogiques	Nombre d'activités et animations pédagogiques			
<b>Indicateurs financiers</b>				
Charges de personnel	Salaires, charges sociales et frais de personnel + défraiements tournées			
Charges de production	Frais créations + frais tournées + frais divers			
Charges de fonctionnement	Total des charges - (charges de personnel + charges de production)			
<i>Total des charges</i>				
Subventions Ville de Genève				
Subventions Etat de Genève				
Subventions Pro Helvetia				
Autres apports publics et privés	Subventions diverses + Loterie romande + Pourcent culturel Migros + Corodis			
Ventes et produits divers	Coproductions et recettes spectacles			
<i>Total des produits</i>				
<i>Résultat</i>				
<b>Ratios</b>				
Part de financement Ville et Etat	Subventions Ville+Etat / total des produits			
	Subventions Ville+Etat / total des subventions reçues			
Part d'autofinancement	Ventes et produits divers / total des produits			
Part des charges de personnel	Charges de personnel / total des charges			
Part des charges de production	Charges de production / total des charges			
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges			
Taux de rayonnement	Nb de représentations en tournée / nb de représentations total durant l'année			







**Annexe 6 :**

**FORMULAIRE D’EVALUATION**

de la convention de soutien conjoint pour les  
« compagnies à rayonnement suprarégional et international »  
2015-2017

entre

**Pro Helvetia – Fondation suisse pour la culture**

-

**La Ville de Genève**

-

**La République et canton de Genève**

**et la Compagnie L’Alakran**  
(ci-après la Compagnie)

22

## **1. Introduction**

Le x 2015, Pro Helvetia, la Ville de Genève, le Canton de Genève et la Compagnie ont signé une convention de soutien conjoint pour une compagnie à rayonnement suprarégional et international. Cette convention, qui concerne les années 2015 à 2017, est la deuxième convention de soutien conjoint signée par ces partenaires.

Conformément à l'article 5 de cette convention, une évaluation est réalisée conjointement par les représentants des signataires début 2017.

Afin de mieux préparer la séance d'évaluation, la Compagnie complètera le formulaire ci-dessous et le transmettra aux subventionneurs au plus tard une semaine avant la date de la réunion. Les commentaires doivent être concis et précis, chaque sujet pourra être développé pendant la séance et/ou dans les rapports d'activité annuels.

Un rapport d'évaluation réunissant les commentaires de la Compagnie et ceux des subventionneurs sera rédigé après la séance et transmis à toutes les parties concernées.

## **2. Evaluation**

Ce chapitre reprend les objectifs définis dans la convention, notamment la correspondance entre le cadre posé par les collectivités publiques et le projet artistique de la compagnie, les charges financières, les engagements des parties ainsi que les réalisations de la compagnie.

23

### **2.1. Relations entre les parties signataires**

*A commenter par les collectivités publiques et par la compagnie*

- échanges d'informations réguliers et transparents :
- remise des plannings et budgets annuels, des rapports d'activités, des comptes et tableaux de bord :

### **2.2. Réalisation des objectifs de la Compagnie**

#### **2.2.1 Réalisation des objectifs artistiques**

*A commenter par les collectivités publiques et par la compagnie*

- réalisation du projet artistique :

créations  
tournées  
projets de médiation  
autres

- atteinte des valeurs cibles figurant dans le tableau de bord (uniquement Genève):
- échos médiatique, partenaires, impact (local, national, international), public cible

## **2.2.2 Suivi du plan financier**

*A commenter par les collectivités publiques et par la Compagnie*

- écarts significatifs entre le plan financier de la convention et les comptes :
- proportion du montant global de la convention alloué aux créations, au fonctionnement, respectivement aux tournées :
- proportion entre subventions et autres entrées :

Coproductions

Cachets

Divers (fondations, sponsoring, etc)

## **2.2.3 Organisation et structure de la Compagnie**

*A rédiger par la compagnie*

Administration – diffusion (organisation interne, personnel fixe, répartition des tâches, stabilité) :

### 2.2.4 Développement général de la compagnie durant la période de la convention

24

*A rédiger par la compagnie*

## **2.3. Réalisation des engagements des collectivités publiques**

### **2.3.1 Engagements financiers**

*A commenter par la compagnie*

- rythme de versement des subventions :
- autres soutiens ponctuels accordés hors convention par les collectivités publiques partenaires :
- autres :

## **3. Conclusions et perspectives**

*A rédiger par tous les partenaires de la convention*

**Annexe 1 : Formulaires de tournées**

**Annexe 2 : Budgets et comptes**

**Annexe 3 : Tableau de bord (uniquement Genève)**